

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-672
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Avenant n°1 au bail commercial du multiple rural de Loubaresse, situé sur la commune de Val d'Arcomie

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2023-049 en date du 7 avril 2023 relative à la mise en place d'un bail commercial entre Saint-Flour Communauté et la SARL « EJC », représentée par Mme Elisabeth DA SILVA et Monsieur Jean-Claude CUSSET, pour un loyer mensuel de 472 € HT révisé en fonction de l'indice national des loyers commerciaux ;

Vu le bail commercial signé le 3 mai 2023 ;

Considérant le projet de création d'une aire de covoiturage porté par Saint-Flour Communauté ainsi que la sollicitation d'une entreprise privée pour la création d'une station-service à proximité de l'échangeur autoroutier de Loubaresse sur la commune de Val d'Arcomie et la pertinence de les implanter sur la parcelle ZR n°25 incluse dans l'emprise du bail commercial ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté et du porteur de projet privé de démarrer ces opérations d'aménagement au plus vite ;

Vu l'avis favorable des gérants de la SARL EJC d'enlever de l'emprise du bail commercial la parcelle ZR n°25 ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'étude de Maître Besse-Sabatier pour la rédaction de l'avenant n°1 au bail commercial « multiple rural situé sur la commune de Val d'Arcomie consenti entre Saint-Flour Communauté et la SARL EJC » ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 au bail commercial et toutes pièces relatives à cette démarche ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 28 octobre 2025

La Présidente

Céline CHARBIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 NOV 2025

Accusé de réception en préfecture
N°256670001
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025